



Secrétariat Général  
Réf. : BBz/MS 29.05.18

Affaire suivie par  
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU  
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018



### PROCES VERBAL



Le **29 mai 2018** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy DANIEL, 1<sup>er</sup> adjoint.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Représentés : 4	Votants : 23
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

**PRESENTS** : Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, Hélène GALIA GRAVAT, Michel FRANGEOT, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Yvette BERTRAND COURTOT, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Sylvie ROYO, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, , Mireille VALLORANI,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Louise BILLY (procuration à Pierre MARTINEZ), Régis CARRIERE (procuration à Michel FRANGEOT), Robert DAUMAS (procuration à Sylvie ROYO), Véronique CHATARD (procuration à Sandrine MROZOWSKI)

**ABSENT EXCUSE** : Guy MAROTTE (maire)

**ABSENTS** : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yvette BERTRAND COURTOT

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018
- 2) Suspension du déploiement du compteur LINKY sur la commune de Sommières
- 3) Dénomination des arènes de Sommières

### ADMINISTRATION/FINANCES

- 4) Budget de la commune – Décision modificative n°1
- 5) FDI Habitat – Garantie d'emprunt « Logements gendarmes » à Sommières
- 6) Tarifs municipaux au château de Sommières - saison estivale 2018

### ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 7) Mise à disposition de personnel et de moyens techniques pour la vérification des hydrants - Tarifs
- 8) Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard
- 9) Elections professionnelles du 6 décembre 2018 : Composition du Comité Technique
- 10) Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 11) Prime de fin d'année 2018
- 12) Renouvellement de la demande de subvention à la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

### ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE

- 13) Convention entre la médiathèque municipale de Sommières et les Francas du Gard
- 14) Conventions entre l'UDAF et la médiathèque municipale de Sommières

### ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE

- 15) Don d'un tableau de Lawrence Durrell par madame Françoise KESTSMAN

### ADMINISTRATION/POLICE

- 16) MAPA Horodateurs - Attribution du marché
- 17) SMEG – Approbation de la mise en place du disque vert en zone de stationnement payant

### URBANISME/PATRIMOINE

- 18) Zone de corata : devenir de la zone et projet photovoltaïque de la CCPS – Avis de la commune

### Questions diverses

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2018-010	25 avril 2018	Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion NISSAN CABSTAR pour le centre technique municipal auprès de FMA SUD SERVICES sis à SAISSAC

#### **2018.05.041 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2018
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 25 avril 2018
- Publié sur le site internet de la ville le 25 avril 2018

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour (unanimité)**

#### **2018.05.042 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – SUSPENSION DU DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY**

Monsieur le Maire rappelle que le compteur électrique est propriété des collectivités locales et non des usagers. Il relève des biens affectés au service public de la distribution d'électricité, compétence donnée aux communes par la loi municipale du 5 avril 1884, toujours en vigueur.

**Le compteur électrique appartient donc aux collectivités locales en charge de ce service public.** Dans le Gard, la compétence relative à la distribution publique d'électricité a été transférée au **SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard)**. Le SMEG est ainsi autorité organisatrice du service public de la distribution pour toutes ces communes, dont Sommières. **Enedis est pour sa part délégataire du service public sur le territoire du SMEG.** En effet, comme le prévoit la loi de nationalisation du 8 avril 1946, hormis les communes ayant décidé de gérer cette compétence en Régie, **Enedis assure et assume cette mission de service public, en situation de monopole.** Pour cela, SMEG a récemment délégué à nouveau le service public à Enedis pour une durée de 30 ans, par la signature d'un contrat de concession, lui garantissant le droit exclusif d'exploitation du service. **Ce transfert de compétence ne vaut pas titre de propriété des ouvrages concédés,** cependant Enedis est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls. *« La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe » (article 1er du cahier des charges de concession).*

Monsieur le Maire rappelle que les compteurs Linky, appelés à être déployés sur le territoire de la commune, ont vocation à enregistrer des données de consommations, comme les courbes de charge, qui permettent de fournir le profil de consommation d'une personne physique identifiable. Ainsi, l'implantation d'un tel dispositif enregistrant en continu des informations identifiantes, susceptibles ainsi de retranscrire le détail de la vie personnelle, constitue une possible ingérence dans la vie privée des personnes concernées.

La Commission nationale informatique et libertés (Cnil), par sa délibération n'2011-404 du 15 novembre 2012, le pack de conformité de mai 2014 et la communication du 30 novembre 2015, a formulé plusieurs recommandations tendant à imposer que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles.

Or, Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Commission nationale informatique et libertés (Cnil) a rendu public le 27 mars 2018 un avis très argumenté mettant en demeure la société Direct énergie d'améliorer les procédures de recueil de consentement des clients, pour ce qui concerne la collecte des données par le compteur Linky. La Cnil a mis la société Direct énergie en demeure, lui accordant trois mois pour se mettre en règle et adopter des mesures permettant de *« recueillir le consentement préalablement à la collecte des données relatives aux consommations au pas de trente minutes et aux consommations quotidiennes des clients, y compris de ceux dont les données sont déjà enregistrées par la société et à défaut, supprimer lesdites données collectées ».*

**CONSIDERANT** que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune,

**CONSIDERANT** que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « Linky » soit réglementée sur la commune,

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas établi que ces recommandations soient respectées par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et par les « fournisseurs alternatifs » tel Direct Energie,

**CONSIDERANT** qu'au contraire, plusieurs éléments établissent la non-conformité du déploiement et des traitements opérés par les compteurs communicants Linky avec les recommandations de la CNIL et notamment : l'enregistrement de la courbe de charge à un pas de temps de 30 minutes au lieu d'un pas de temps horaire, l'absence de recueil par le gestionnaire du réseau du consentement libre, éclairé, spécifique et exprès des usagers pour la transmission de leurs données de consommation à des tiers, l'insuffisante information des personnes sur les fonctionnalités des compteurs, sur les risques en termes de violation de la vie privée et sur les droits et moyens dont elles disposent pour les maîtriser,

**CONSIDERANT** que par courrier du 02 mai 2018, le maire a sollicité la CNIL qu'elle procède à la vérification de la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky et des traitements qu'ils opèrent au regard de la loi du 6 janvier 1978 et de ses propres recommandations,

**CONSIDERANT** que dans l'attente des résultats de cette vérification, la préservation de la tranquillité publique justifie la suspension du déploiement des compteurs sur la commune,

**Vu** l'article L 2122.27 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**VU** la délibération n°2012.404 du 15 novembre 2012 de la commission nationale de l'informatique et liberté (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 septembre 2015,

**VU** le rapport annuel de la cour des comptes 2018,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De décider** la suspension du déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune pour toute personne ayant exprimé son opposition à cette intervention, tant que la régularité de leur installation et des traitements de données à caractère personnel qu'ils opèrent n'aura pas été vérifiée par la CNIL et les résultats communiqués à la commune,
- **De demander** à ENEDIS de respecter le droit de refus d'installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour mettre en œuvre cette décision.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

#### **24 Pour (unanimité)**

*Sylvie ROYO (conjointement avec Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI) indique qu'ils votent bien évidemment cette décision puisque qu'ils sont à l'origine du sujet traité.*

*Ils tiennent toutefois à souligner :*

- *d'une part qu'il faut prendre une délibération et non un arrêté, qui, d'expérience, peut être annulé par le préfet et,*
- *d'autre part, que ce qu'ils désiraient, c'était une suspension généralisée du processus de déploiement. En effet, il en va de leur mission de protection des sommiérois qui, par manque d'information, pourraient croire que c'est une installation obligatoire et gratuite alors que c'est le contraire.*

*Pierre MARTINEZ pense qu'il faut laisser à l'appréciation de chacun. Le conseil municipal ne doit pas se prononcer à la place des sommiérois qui sont des gens responsables et qui savent s'informer.*

*Christian PIERRE précise que les propos de Sylvie ROYO sont pertinents et apportent une dimension supplémentaire. A savoir, une information aux personnes qui ne sont pas correctement informées. Il propose une possibilité d'amendement au projet de délibération et demande que le vote porte sur son contenu (pour ou contre).*

*Guy MAROTTE propose de se prononcer sur ce projet de délibération. Si la majorité des élus sont favorables au contenu tel que présenté, il sera adopté sans amendement.*

## **2018.05.043 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DENOMINATION DES ARENES**

Il est proposé de dénommer les arènes de la ville de Sommières du nom du Gilles ARNAUD, ancien président du club taurin « Lou Carmen » et co-fondateur de l'école taurine.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

**« Arènes Gilles ARNAUD »**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**22 Pour – 1 abstention** (Jean-Louis RIVIERE)

*Sylvie ROYO (conjointement avec Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI) précise qu'ils sont absolument d'accord avec la dénomination proposée des arènes au nom de Gilles Arnaud, mais souligne qu'il aurait été plus cohérent et plus démocratique de soumettre cette délibération au vote AVANT d'envoyer des invitations détaillées pour cette cérémonie aux élus, mais également à des personnes extérieures au conseil municipal.*

*Sandrine MROZOWSKI souhaite connaître la façon dont a été décidée cette dénomination.*

*Jean-Jacques ROUSSET répond que l'idée a été émise lors de l'assemblée générale du club taurin Lou Carmen et adoptée après sondage auprès des 3 autres clubs taurins.*

## **2018.05.044 – ADMINISTRATION/FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire indique que sur les reports 2017 (inscrits au budget 2018), le montant des travaux de l'enfouissement de la ligne à Haute Tension ont été prévu au chapitre 21 au lieu du chapitre 204. Il y a lieu donc de procéder à des ajustements au niveau des crédits d'investissement dépenses sur le chapitre 204 Subventions d'Equipement versées et le chapitre 21 Immobilisations corporelles.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivants :

### **En dépenses d'investissement**

➤ **Au chapitre 21 : Immobilisations Corporelles**

➤ Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : - **518.789,94 €**

➤ Article 21534 Réseaux d'électrification : - **472.000,00 €**

➤ Article 204182 Autre Org. Public – Bâtiment et installations : + **990.789,94 €**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2018, équilibrée en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Décision modificative n°1</b>	<b>Budget Total</b>
001	Solde Exécution Section Investissement Report	557 358,60		557 358,60
040	Opérations d'ordre entre section	200 000,00		200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	809 000,00		809 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	815 340,40		815 340,40
204	Subventions d'équipement versées	787 490,06	990 789,94	1 778 280,00
21	Immobilisations Corporelles	9 979 570,03	- 990 789,94	8 988 780,09
<b>TOTAUX</b>		<b>13 158 759,09</b>		<b>13 158 759,09</b>

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour (unanimité)**

*Sylvie ROYO informe qu'elle a demandé par mail des précisions sur le montant de la subvention sollicitée auprès du PETR -et refusée- pour l'enfouissement de la ligne haute tension. N'ayant pas de réponse à ce jour, elle réitère sa question.*

*Pierre MARTINEZ répond que ce n'est pas une subvention attribuée par le PETR, mais une subvention liée au Contrat de Ruralité qui transite par le PETR lorsque le projet est éligible par l'Europe. Elle peut s'élever à 25 % dans certain cas mais ce type de dossier n'est pas éligible.*

## **2018.05.045 – ADMINISTRATION/FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDE A LA SA HLM « FDI HABITAT »**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt formulée par la SA HLM « FDI HABITAT » le 18 avril 2018 dans le cadre de l'opération de construction de 12 logements de fonction de gendarmes à Sommières.

La **Caisse des Dépôts et Consignations** est en mesure de contribuer au financement de cette opération par l'octroi de deux prêts « logement de fonction » (PLF et PLF Foncier) pour un montant global à garantir de 2.683.021,00 € et qui se répartiront de la façon suivante :

1. **Emprunt P.L.F.** d'un montant prévisionnel de 1.993.125,00 €
2. **Emprunt P.L.F.FONCIER** d'un montant prévisionnel de 689.896,00 €

La présente garantie, à hauteur de 100% du montant du prêt, est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

### **1. Caractéristique de la ligne de prêt emprunt P.L.F.**

Montant :	1.993.125 €
Commission d'instruction :	1.190 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	1,75%
TEG de la ligne du prêt :	1,75%

#### **Phase de préfinancement**

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1%
Règlement des intérêts de préfinancement :	Paiement en fin de préfinancement

#### **Phase d'amortissement**

Durée :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1%
Taux d'intérêt :	Livret A + 1%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

### **2. Caractéristique de la ligne de prêt emprunt P.L.F.Foncier**

Montant :	689.896 €
Commission d'instruction :	410 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	1,75%
TEG de la ligne du prêt :	1,75%

#### **Phase de préfinancement**

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1%
Règlement des intérêts de préfinancement :	Paiement en fin de préfinancement

### Phase d'amortissement

Durée :	50 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1%
Taux d'intérêt :	Livret A + 1%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** l'offre de Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée à la SA HLM FDI HABITAT le 20 février 2018;

**Le conseil municipal est invité à délibérer :**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Sommières accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts dont les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt</b> Montant	<b>emprunt P.L.F.</b> 1.993.125 €
Durée totale : <ul style="list-style-type: none"><li>• Durée de la phase de préfinancement</li><li>• Durée de la phase d'amortissement<ul style="list-style-type: none"><li>• Dont durée de la phase du différé d'amortissement</li></ul></li><li>• Règlement des intérêts de préfinancement</li><li>• Périodicité des intérêts de préfinancement</li></ul>	12 mois 40 ans 12 mois Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

<b>Ligne du Prêt</b> Montant	<b>emprunt P.L.F.FONCIER</b> 689.896 €
Durée totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de la phase de préfinancement</li> <li>• Durée de la phase d'amortissement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont durée de la phase du différé d'amortissement</li> </ul> </li> <li>• Règlement des intérêts de préfinancement</li> <li>• Périodicité des intérêts de préfinancement</li> </ul>	12 mois 50 ans  12 mois  Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

#### **Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

#### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **Article 4 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions** **23 Pour (unanimité)**

*Sylvie ROYO demande à ce que soit indiqué dans le contrat de prêt où apparaîtra la caution de la commune, qu'elle sera bénéficiaire des sommes récupérées lors de la vente de l'immeuble en cas de défaillance de FDI Habitat.*

*Pierre MARTINEZ souligne que FDI Habitat est un organisme qui fonctionne avec des participations de l'Etat, la commune ne prend donc pas de gros risques.*

## **2018.05.046 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX AU CHATEAU DE SOMMIERES SAISON ESTIVALE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 19 décembre 2017 (n°2017.12.117), le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2018 fixant les droits d'entrée au château et à la chapelle castrale ainsi que les tarifs des produits vendus à la boutique et à la buvette.

Il convient d'actualiser ces derniers.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter les tarifs municipaux pour la buvette et la boutique du château, tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous :**

<b>BUVETTE</b>	<b>TARIFS</b>
Eau minérale	1,00 €
Thé, café, infusion	1,50 €
Sirop au verre	1,50 €
Glace à l'eau	0,50 €
Sodas	2,00 €
<b>PRODUITS DÉRIVÉS</b>	
Magnet/cœur céramique	5,00 €
Carreau	7,00 €
Carte postale	1,00 €
Carte Kirigami	5,00 €
Chiffon lunettes "Pont Tibère"	2,50 €
T-shirt Château de Sommières	13,00 €
<b>JEUX POUR ENFANTS</b>	
Défi châteaux	9,50 €
Énigmes de la nature	12,50 €
Puzzle 36 ou 54 pièces	13,00 €
Puzzle d'observation	14,50 €
Dragon Papo	16,50 €
Mini tubes Papo	22,00 €
Chevalier St Louis	17,50 €
Château Pop to Play	19,00 €
Épée bois	10,50 €
Épée mousse	12,50 €
Bouclier	11,00 €
Bilboquet	16,50 €
Osselets	14,50 €
Papercoll	9,00 €
Décalcos	11,00 €
Papertov Dragons	8,50 €
Papertovs Dragons et chimères	8,00 €
Jeu de société: Carcassonne	33,00 €
Jeu de société: Les bâtisseurs	17,00 €
Casse-tête bois: labryrinthe	13,00 €
Casse-tête: cube élastique	14,00 €

<b>VASE DE SOMMIÈRES</b>	
10 cm terre rouge	13.50 €
16 cm terre rouge	28.00 €
16 cm terre noire	30.00 €
20 cm terre rouge	42.00 €
20 cm terre noire	44.00 €
Bouaies	20.00 €
<b>OLIVES</b>	
Tapenade verte	3.70 €
Tapenade noire	3.70 €
Huile Nearette 10cl	3.30 €
Huile Picholine 10cl	3.30 €
Olives Picholine 350 g	3.80 €
Olives Nearettes 220 g	4.80 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**23 Pour (unanimité)**

**2018.05.047 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET/OU DE MOYENS TECHNIQUES POUR LA VERIFICATION DES HYDRANTS – CONDITIONS ET TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

Suite aux nouvelles dispositions mises en place pour le contrôle des hydrants (poteaux incendies), la commune disposant d'un personnel qualifié a fait le choix de se doter du matériel de contrôle et d'effectuer en régie ce contrôle obligatoire qui engage la sécurité de nos concitoyens.

Des communes de la Communauté de Commune du Pays de Sommières n'ayant pas cette capacité souhaitent faire appel à la commune de Sommières pour disposer du matériel et de l'assistance technique de notre personnel qualifié. Il convient, afin de pouvoir satisfaire ces demandes, dans le cadre de la mutualisation des moyens recherchée à l'échelle communautaire, d'établir un projet de convention de partenariat pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Objet de la convention :

- Mise à disposition du matériel de contrôle

ou

- Mise à disposition d'un agent et du matériel de contrôle et intervention sur site
- Contrôle débit / pression des hydrants tous les ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En cas de travaux nécessaires et obligatoires au bon fonctionnement de l'hydrant, lorsqu'il est indisponible, la commune qui en est propriétaire fera son affaire de la demande de devis de réparation ou de remplacement et du rétablissement du service de défense incendie.

Rémunération :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année à la commune de Sommières la rémunération de base suivante, hors taxes, établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Au titre de la mise à disposition du matériel de contrôle : 10 euros H.T. par an et par hydrant,
- Au titre de la mise à disposition de personnel et du matériel de contrôle : 30 euros H.T. par an et par hydrant,

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté en conseil municipal.

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature.

**Vu** l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** le principe de la mise à disposition du matériel de contrôle des hydrants et éventuellement du personnel qualifié de la commune selon le besoin de la commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions relatives à l'entretien et au contrôle des équipements incendie qui viendraient à intervenir à la suite d'une demande de concours d'une commune de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**24 Pour (unanimité)**

**2018.05.048 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Gard a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 un service de médecine préventive. Malheureusement la pénurie de médecins de prévention sur le plan national constitue une préoccupation majeure des employeurs locaux et par la même des Centres de Gestion.

Les membres du Conseil d'Administration du CDG30 conscients des difficultés avaient décidé à l'unanimité le 24 février 2018 de ne pas réclamer, pour les collectivités et établissements pour lesquels le service n'a pu être entièrement rendu, la cotisation forfaitaire basée sur le taux de 0,32% de la masse salariale. Il a alors été demandé le paiement à la visite de 50€ (délibération du CA du 7 octobre 2011 sur les visites ponctuelles).

En date du 2 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré à nouveau afin de voter une augmentation tarifaire de 5€ pour le paiement à la visite (montant non réévalué depuis son instauration en 2011). Par conséquent, une nouvelle convention, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, a été établie et se substituera à la précédente.

Dans la volonté d'améliorer le service en santé au travail, le CDG30 a créé une équipe pluridisciplinaire constituée aujourd'hui de 2 infirmiers, 2 médecins à temps non complet et d'une référente handicap.

Par ailleurs, une psychologue du travail (différente d'une psychologue clinicienne) peut intervenir dans le cadre d'une convention particulière.

Aussi,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sa sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'adhérer** au service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**24 Pour (unanimité)**

*Christian PIERRE fait remarquer que le montant des nouvelles dispositions n'est pas indiqué.*

*Pierre MARTINEZ explique qu'auparavant, la cotisation était de 0,32 % de la masse salariale. Toutefois par manque de médecins, les visites n'étaient pas assurées et les collectivités étaient prélevées pour rien. Aujourd'hui, la commune sera facturée à l'acte réalisé (55 €).*

#### **2018.05.049 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe que les élections des représentants du personnel au comité technique auront lieu le 6 décembre 2018 (date à confirmer)

Le comité technique est consulté, pour avis, sur les questions relevant de :

- L'organisation et le fonctionnement des services,
- L'évolution des méthodes et techniques de travail,
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle,
- Les sujets d'ordre général relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale.

Les questions soumises au comité technique ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents.

Les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants,
- Effectif au moins égal à 350 et inférieur à 1.000 : 4 à 6 représentants,
- Effectif au moins égal à 1.000 et inférieur à 2.000 : 5 à 8 représentants,
- Effectif au moins égal à 2.000 : 7 à 15 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Les membres suppléants des comités techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Sommières égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De maintenir** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- **D'autoriser** le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (unanimité)**

*Christophe SCHERRER demande quel représentant du personnel porte les questions individuelles des agents.*

*Nathalie TARDIEU répond que ce sont les Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion du Gard qui traitent les questions individuelles des agents appartenant aux collectivités de moins de 350 agents.*

**2018.05.050 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - MISE EN PLACE DU RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat ci-dessous détaillés,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Considérant** le travail de concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les Communes de Calvisson et Sommières,

Compte tenu du souhait de la collectivité de procéder dans l'immédiat à une simple transposition du régime indemnitaire existant au sein de la collectivité :

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent dans la collectivité depuis plus d'un an et justifiant d'un an équivalent temps plein (versé au prorata de leur temps de travail).  
Montant limité au montant de base relatif à l'expérience professionnelle et/ou mission particulière.

Les cadres d'emplois de la collectivité concernés à ce jour :

- Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux, Adjointes territoriaux d'Animation, Adjointes territoriaux du Patrimoine

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

L'IFSE est en revanche cumulable pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

### **DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

## CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, par catégorie, les cadres d'emplois et emplois mentionnés ci-dessous :

### CATEGORIE A

**Attachés territoriaux** : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE communal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE communal avec logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
G 1	Direction Générale (DGS, DGA)	Responsabilité statutaire	Niveau de technicité	Relations externes/internes	18 105 €	36 210 €	11 155 €	22 310 €
G 2	Directeur	Niveau Encadrement	Polyvalence	Obligations assister aux instances	16 065 €	32 130 €	8 603 €	17 205 €
G 3	Responsable de Service	Nombre d'agents encadrés directement	Niveau d'autonomie	Engagement responsabilité Financière	12 750 €	25 500 €	7 160 €	14 320 €
G 4	Chargé de mission	Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	Membre du Plan Communal de Sauvegarde	10 200 €	20 400 €	5 580 €	11 160 €

## CATEGORIE B

**Rédacteurs territoriaux :** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

**Techniciens territoriaux :** Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens supérieurs du développement durable

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE communal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE communal Avec logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit
G 1	Directeur	Responsabilité statutaire	Niveau de technicité		9 520 €	17 480 €	4 015 €	8 030 €
G 2	Responsable de service, Chef d'équipe, fonction de coordination ou de pilotage, gestionnaire	Niveau Encadrement  Nombre d'agents encadrés directement	Rareté de l'expertise  Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/  internes  Membre du Plan Communal de Sauvegarde	8 080 €	16 015 €	3 610 €	7 220 €
G 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction				7 325 €	14 650 €	3 335 €	6 670 €

## CATEGORIE C

**Adjoint administratifs territoriaux - Adjoint territoriaux d'Animation** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

**Agents de Maitrise territoriaux - Adjoint techniques territoriaux** : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

**Adjoint territoriaux du Patrimoine** : Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE communal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE communal Avec logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit
G 1	Responsable de service, chef d'équipe, instruction avec expertise, assistant(e) de direction Adjoint au responsable service	Niveau Encadrement  Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité  Rareté de l'expertise  Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Assistant Prévention  Responsabilité régisseur  Travaux insalubres	7 840 €	11 340 €	3 545 €	7 090 €
G 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1			Membre du Plan Communal de Sauvegarde	5 400 €	10 800 €	3 375 €	6 750 €

## **MODULATION DE L'IFSE EN CAS D'ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE**

Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est :

- maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, paternité, adoption, enfant malade, absence de service fait.
- suspendu en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou grave maladie
- chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel.

Dès lors, toute journée non travaillée pour le motif suivant :

- congé de maladie ordinaire ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire après un délai de carence de 30 jours.

**Période de référence** : Année civile

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA**

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif. Il est proposé de ne pas procéder à l'attribution du CIA

### **ARTICLE 4 : PRIME ANNUELLE DITE DE FIN D'ANNEE**

Depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

#### **Bénéficiaires**

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

**Période de référence** : 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre

#### **Modulations**

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle, enfant malade, absence de service fait : **pas d'abattement**.
- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
  - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
  - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

#### **Montant et modalités de versement**

Le montant de la prime annuelle est de 925€, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

## **ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- D'instaurer le RIFSEEP selon les dispositions exposées
- De dire que les crédits correspondants figurent au budget général de la commune
- De fixer la date d'application du RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés à ce jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- De dire que la présente délibération annule et remplace la précédente prise pour le même objet

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (unanimité)**

### **2018.05.051 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

#### **Bénéficiaires**

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

**Période de référence** : 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre

#### **Modulations**

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle, enfant malade, absence de service fait : **pas d'abattement**.
- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
  - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
  - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

#### **Montant et modalités de versement**

Le montant de la prime annuelle est de 925€, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande à ce que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De préciser que pour l'exercice 2018, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 55 000€.**

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (unanimité)**

#### **2018.05.052 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Culturel Lawrence Durrell depuis sa réhabilitation accueille à nouveau la Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'est inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouvertures de tout ou partie de la médiathèque (bibliothèque principale, annexes, services spécifiques) dans un délai et sur une durée minimale.

Pour être éligible au titre du concours particulier, la bibliothèque doit être en régie directe.

Dans le cas d'attribution de dotations successives et dans la limite de cinq années, le taux arrêté pourra être dégressif.

Sont éligibles les dépenses concernant :

- L'établissement d'un diagnostic temporel,
- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet,
- Les coûts d'évaluation du projet.

L'extension des horaires, passant de 19 à 26 heures d'ouverture au public, permet d'ouvrir plus longtemps le samedi, en soirée le mercredi et certaines matinées pendant les vacances scolaires.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de renouvellement de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (unanimité)**

## **2018.05.053 – ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE - CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SOMMIERES ET LES FRANCAS DU GARD**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association les Francas du Gard et la médiathèque de Sommières souhaitent passer une convention afin d'établir les nouvelles bases d'un partenariat.

En effet, la médiathèque de Sommières proposant de nouveaux services et de nouveaux espaces, le partenariat existant est amené à évoluer et à prendre de nouvelles formes. Les différents projets des Francas du Gard sur le territoire du Pays de Sommières, centres de loisirs, Radio Sommières, Espace Jeunes, ludothèque... poursuivent des objectifs communs et concertés auprès des publics jeunes et adolescents, notamment l'accès à la diversité des connaissances, des pratiques culturelles, favoriser les comportements citoyens.

La médiathèque de Sommières porte une attention particulière sur les enfants et les jeunes, et les Francas du Gard constituent un partenaire privilégié afin de développer des actions envers ces publics.

Les projets mis en place dans le partenariat peuvent porter sur la diffusion de la lecture publique, l'action culturelle, mais également le développement d'activités numériques.

Les partenariats peuvent prendre la forme d'accueil de groupes à la médiathèque, le prêt de documents, l'organisation d'ateliers ou d'animations dans la salle multimédia ou l'espace informatique.

Le projet de convention, joint en annexe, fixe les objectifs et les modalités de mise en œuvre des actions envisagées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention entre la Médiathèque de Sommières et les Francas et de le charger de procéder à toutes les formalités administratives découlant de ladite convention.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**21 Pour – 3 Abstentions** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

*Sylvie ROYO (conjointement avec Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI) précise qu'ils se sont abstenus car ils ne connaissent pas les détails de la convention sur laquelle il leur est demandé de se prononcer.*

## **2018.05.054 – ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE - CONVENTIONS ENTRE L'UDAF ET LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SOMMIERES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'UDAF, Union Départementale des Associations familiales du Gard, et la médiathèque de Sommières souhaitent passer des conventions concernant deux projets.

Le premier projet concerne l'opération *Lire et faire lire*, programme consistant en des moments de lectures aux enfants proposés au sein de la médiathèque par des bénévoles. Ces temps de lectures sont ouverts à tous. L'objectif est de développer le plaisir de la lecture, et les relations intergénérationnelles.

Le second projet s'intitule le *Code club*. Ce programme tend à développer l'apprentissage de la programmation informatique en direction des enfants et adolescents. Il rejoint les préoccupations de la médiathèque de Sommières de réduire la fracture numérique, d'accompagner les pratiques et de favoriser l'accès aux ressources numériques, de développer une culture numérique, des compétences et connaissances nécessaires à l'heure actuelle dans l'environnement social.

**Considérant** que ces projets s'inscrivent dans les domaines d'action de la médiathèque, il semble pertinent de développer un partenariat avec l'UDAF concernant ces deux projets.

**VU** les projets de convention, joints en annexe, fixant la nature et les modalités de mise en œuvre de ces engagements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer les deux conventions entre la Médiathèque de Sommières et l'UDAF et de le charger de procéder à toutes les formalités administratives découlant de ladite convention.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour – (unanimité)**

*Christophe SCHERRER demande quelle est la différence entre les FRANCAS et L'UDAF.  
Hélène de MARIN VERJUS répond que leurs interventions ne visent pas le même public. Les FRANCAS ont des objectifs concernant les enfants et adolescents, alors que ceux de l'UDAF s'adressent à toutes les générations confondues.*

#### **2018.05.055 – ADMINISTRATION/CULTURE – DON D'UN TABLEAU DE LAWRENCE DURRELL PAR MADAME FRANCOISE KESTSMAN**

Monsieur le Maire indique que Madame Françoise KESTSMAN fait don à la commune du tableau de Lawrence DURRELL représentant les Arènes de Sommières.

Cette œuvre est signée « Oscar Epfs » (pseudo de Lawrence Durrell), elle a été réalisée en 1999 et sa valeur estimée est de 4000 euros.

Cette peinture constitue un témoignage emblématique des œuvres de Lawrence DURRELL à Sommières. Afin de valoriser le travail de l'artiste sur notre territoire, le tableau restera dans l'espace culturel Lawrence DURRELL.

#### **En conséquence de quoi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision de Madame Françoise KESTSMAN, propriétaire du tableau de léguer à notre commune cette œuvre de Lawrence DURRELL,

#### **Dans les conditions suivantes :**

- Le **DONATAIRE** prendra ledit bien dans l'état où il se trouve actuellement,
- Le bien donné se trouve actuellement dans le bureau du service Culture à l'espace Lawrence Durrell,
- Le tableau restera dans l'espace culturel Lawrence Durrell et participera au projet culturel de la Ville de Sommières notamment le jour de l'inauguration de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De décider** d'accepter cette donation dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour – (unanimité)**

#### **2018.05.056 – ADMINISTRATION/POLICE – MAPA HORODATEURS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2017.10.085 en date du 10 octobre 2017, il a été décidé d'approuver le programme d'équipement nécessaire à la mise en œuvre de la politique de stationnement de la commune par l'acquisition d'horodateurs, d'un logiciel de gestion du FPS (Forfait Post-Stationnement) et de 4 PDA (**P**ersonal **D**ata **A**ssistant = boîtier électronique portable), et de donner tout pouvoir à monsieur le Maire en ce qui concerne le **lancement** de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation a été conduite et au terme de celle-ci une seule offre a été remise.

Celle-ci a été examinée par la Commission d'appel d'offre réunit en date du vendredi 25 mai 2018. Un avis favorable a été émis.

Il convient de désigner le titulaire du marché, la société PARKEON dont l'offre se décompose comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de 6 horodateurs.
  - **6 Horodateurs Kiosque STRADA-PAL**
  - Accessoires
  - Installation

**Pour un montant total de 6.520,00 € H.T., soit 7.824,00 € T.T.C.**

- Lot 2 : Modernisation et adaptation de 2 horodateurs existants.
  - **Kit complet TPAL pour STRADA avec alimentation énergétique premium**
  - Mise en service

**Pour un montant total de 34.940,00 € H.T., soit 41.940,00 € T.T.C.**

- Pour les lots 1 et 2 : Service de connectivité Smartfolio
  - Smartfolio – services de gestion centralisée
  - Smartfolio CB– services de gestion des paiements CB (avec une redevance par transaction par carte bancaire de 0,014 €)
  - Service Airtime (abonnement et communication 3G)
  - Identification de l'utilisateur par saisie de plaque
  - Redevance

**Pour un montant total de redevance unique pour le parc d'horodateur de la ville de 1.900,00 € H.T., soit 2.280,00 € T.T.C. et un montant total de redevance annuelle pour le parc d'horodateur de la ville de 1.760,00 € HT soit 2.112,00 € T.T.C.**

- Pour les lots 1 et 2 : Serveur de tickets et de FPS
  - Serveur de FPS de PARKEON
  - Serveur d'E-Ticket de PARKEON
  - Service de suivi des FPS avec Analytics
  - Redevance

**Pour un montant total de redevance unique pour le parc d'horodateur de la ville de 1.400,00 € H.T., soit 1.680,00 € T.T.C. et un montant total de redevance annuelle pour le parc d'horodateur de la ville de 3.000,00 € HT soit 3.600,00 € T.T.C.**

- Pour les lots 1 et 2 : Paiement de FPS sur terminal TPAL  
**Redevance par FPS payée à l'horodateur (H.T.) de 0,90 € en cycle complet ANTAI et de 0,60€ en cycle partiel ANTAI (facturé au trimestre échu).**

**Soit un total de 49.530,00 € H.T. et 59.436,00 € T.T.C.**

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'attribuer** le marché de « Fourniture, pose et maintenance d'horodateurs pour la commune de Sommières » à la société PARKEON SAS, sise 100 avenue de Suffren à Paris (75015) selon les caractéristiques précisées ci-avant,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer le « Contrat d'utilisation de logiciels et de services »,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes pièces du marché.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**21 Pour – 3 Contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

*A la demande de monsieur Guy DANIEL, David COURTET Chef de poste de la police municipale donne quelques informations complémentaires :*

*La nouvelle politique de stationnement oblige à avoir des horodateurs permettant plusieurs moyens de paiement, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

*C'est pour cette raison que 6 nouveaux horodateurs ont été commandés (5 en remplacement et un supplémentaire qui sera installé au bout de la basse-esplanade afin d'éviter aux usagers qui s'y gareront de revenir chercher un ticket jusqu'au passage à gué).*

*Deux autres horodateurs achetés récemment seront modernisés afin de permettre le paiement par CB, smartphone, etc...*

*Sylvie ROYO (conjointement avec Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI) informe qu'ils votent contre le sujet des horodateurs pour rester cohérents avec leur position initiale. À savoir que le stationnement devrait pouvoir être gratuit entre 12h et 14h de façon à ne pas pénaliser les sommiérois qui rentrent déjeuner chez eux ou dans un des restaurants du centre-ville. Cette prouesse technique est réalisée sur les villes de Lunel et de Nîmes par exemple.*

*Mr Marotte faisant remarquer que la société choisie est l'une des plus performantes sur le marché, elle doit être capable de faire de même.*

**2018.05.057 – ADMINISTRATION/POLICE – DISQUE VERT EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT SUR PROPOSITION DE COORDONNATEUR DISQUE VERT (DV)**

A l'heure où les problématiques environnementales sont à l'origine de nombreuses nouvelles réglementations, les **collectivités locales et les syndicats d'énergie** prennent leurs responsabilités pour **inciter leurs administrés à s'orienter vers des modes de déplacements plus respectueux de la santé publique et de l'environnement.**

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) vient de clôturer son programme d'implantation 2016/2017 de 150 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Dans le cadre de ce projet, il a convenu, avec toutes les communes accueillant une borne, d'**offrir deux heures quotidiennes de stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

Dans la même volonté de promouvoir la transition énergétique et encourager le développement des véhicules écologiques, il souhaite mettre en place le Disque Vert à l'échelle du département du Gard.

L'initiative du disque vert revient à l'Association des Voitures Écologiques, qui a pour objectif, depuis sa création en 2007, d'encourager nos concitoyens à préférer des véhicules plus respectueux de l'environnement et de la santé publique. Le SMEG a décidé de signer une convention avec l'AVE, pour être le coordonnateur Disque Vert sur le département du Gard. C'est en ce sens qu'ils nous ont sollicités.

Outre le disque vert, sera délivrée aux détenteurs des dits véhicules, une pastille autocollante spécifique pour faciliter leur identification au moment des contrôles en voirie, sur laquelle sera reporté le numéro d'immatriculation du véhicule (cf. annexe 1 visuels disque et pastille d'identification).

Pour l'obtention du disque vert, **le maire délègue l'impression du dispositif et sa distribution aux mairies au SMEG**, coordonnateur Disque Vert. Ce dispositif ne demande aucun investissement, ni à la commune, ni à l'utilisateur.

**Vu** les dispositions de l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, légalement, le maire peut, moyennant le paiement des droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permissions de stationnement à certaines catégories de véhicules sur la voie publique.

**Vu** la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 08 février 2018 approuvant la signature d'une convention Disque Vert avec l'Association des Véhicules Écologiques (AVE).

**Considérant** que le SMEG s'engage à porter au niveau départemental la diffusion du Disque Vert permettant de contrôler la durée du stationnement des véhicules écologiques sur l'espace public, en leur accordant le bénéfice de deux heures de stationnement gratuit.

Liste des catégories de véhicules concernées :

- ✓ les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules),
- ✓ les véhicules électriques,
- ✓ les véhicules hybrides,
- ✓ les véhicules flexfuel E85
- ✓ les véhicules de moins de 3 mètres, émettant moins de 100g/km de CO<sub>2</sub>, munis d'un certificat d'immatriculation
- ✓ les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié),
- ✓ les véhicules utilisés en autopartage dûment identifiés.

**Considérant** que le nombre de véhicules écologiques peut fortement progresser dans les trois prochaines années et étant donné les mesures mises en place, le disque vert sous ces conditions ne sera valable que jusqu'au 31/12/2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** la disposition prise par le SMEG sur la mise en place d'un disque vert à l'échelle du département du Gard.
- **De s'engager** à ce que le stationnement des véhicules cités plus haut, soit gratuit sur l'ensemble de la voirie publique de son territoire et cela pour une durée minimale de deux heures, jusqu'au 31/12/2021.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**24 Pour – (unanimité)**

**Sandrine MROZOWSKI** demande ce qu'est un véhicule en auto-partage identifié.  
**David COURTET** répond que c'est un véhicule qui est mis à la disposition de tout le monde.

## **2018.05.058 – URBANISME/AMENAGEMENT – ZONE DE CORATA : DEVENIR DE LA ZONE ET PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA CCPS**

Monsieur le Maire rappelle que la zone d'activités de Corata a été créée dans le milieu des années 80. D'une superficie de 5 ha, ce site présente une qualité hétérogène qui a fait émerger l'idée de requalifier et d'étendre le site.

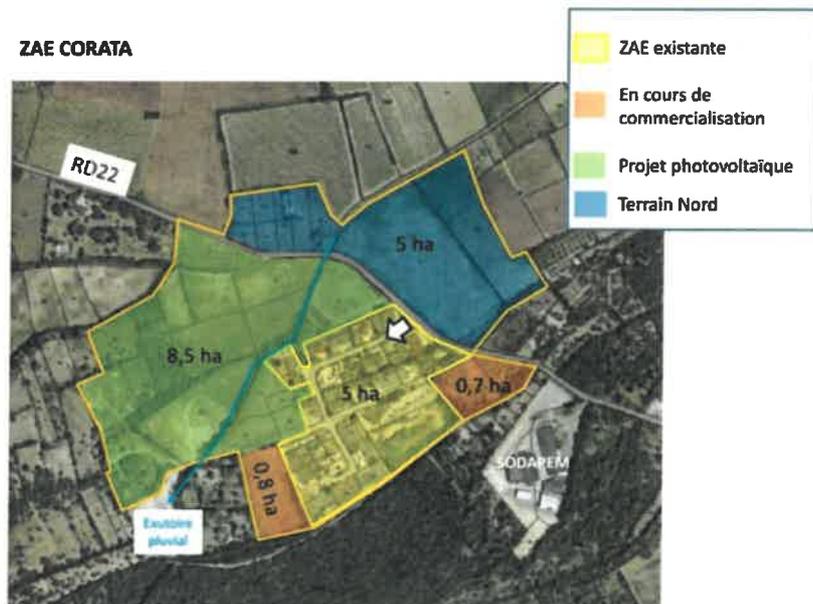
La CCPS s'est donc engagée dans ce projet à travers la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite de « Corata » en 2006 pour une superficie totale de 19,5 ha intégrant la zone de 5 ha déjà aménagée.

Sur ce périmètre ont été réalisées :

- Diverses études (Etude d'impact, Dossier Loi sur l'Eau, AVP, PRO...)
- L'intégralité des acquisitions foncières en partenariat avec l'EPFR

L'opération devait se réaliser en régie mais suite aux difficultés financières de la CCPS, il a été proposé de confier l'aménagement de la zone à un concessionnaire.

Après l'échec de la mise en concurrence pour désigner un aménageur, le conseil communautaire a décidé de supprimer la ZAC de Corata le 31 mars 2016 afin de pouvoir procéder à la cession directe des terrains sans aménagement préalable.



Sur les 15 ha non aménagés, la CCPS envisage de privilégier sur la partie sud-ouest un projet photovoltaïque qui ne nécessite pas d'aménagements préalables.

La communauté de communes a été contactée par la société Urbasolar, groupe local basé à Montpellier qui compte 90 collaborateurs. La société a à son actif la conception et la construction de plus de 450 générateurs photovoltaïques de grande taille pour une puissance cumulée d'environ 200 MW. Elle est actionnaire de SILLIA VL, 1<sup>er</sup> fabricant français de modules photovoltaïques disposant de 2 usines en France (Lannion et Vénissieux). En outre, le groupe est un des principaux lauréats des appels d'offres nationaux depuis leur création en 2012.

Urba Solar a proposé en décembre 2017 une offre alternative à l'acquisition par laquelle une partie des terrains serait mise à disposition pendant une durée de 30 ans par le biais d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives.

Les résultats des études environnementales préalables à la demande de permis de construire ont mis en évidence des enjeux environnementaux sur la partie ouest du terrain, ce qui contraint Urba Solar à **réduire l'emprise clôturée du projet à environ 5ha**. A noter que des chemins communaux traversent le site et qu'il serait nécessaire de les déclasser pour réaliser le projet. Leur emprise pourrait être mise à disposition par la commune via un bail emphytéotique.

Une gestion environnementale de parcelles adjacentes sera également nécessaire à la réalisation du projet. Elle devrait participer de la démarche de développement durable et contribuer à l'intégration paysagère des installations. En effet, du fait de la localisation du projet en bordure de la route départementale en entrée de la ville de Sommières, une priorité sera donnée au traitement paysager du parc solaire et à la mise en œuvre de haies occultantes.

Pour la totalité des parcelles nécessaires au projet (parc solaire incluant les chemins communaux à déclasser et la zone accueillant les mesures environnementales) soit environ 7,8 ha, Urba Solar propose à la CCPS :

- Au lancement des travaux de construction, le versement d'un droit de premier établissement de 400 000 €
- Pendant les 30 années d'exploitation de la centrale, un loyer annuel global de 15 000 €

Les conditions suspensives à prévoir : situation hypothécaire du terrain, obtention par la société d'un projet de financement bancaire (75% du montant de l'investissement sur une durée minimale de 15 ans), obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme requises, obtention d'un tarif d'achat par la Commission de Régulation de l'Energie

**Considérant** que la zone de Corata est devenue difficilement aménageable dans sa totalité suite au durcissement de la réglementation hydraulique et environnementale (espèces potentiellement protégées avec nécessité de prévoir des mesures compensatoires en cas de destruction de l'habitat de ces espèces : dédier des terrains ailleurs pour compenser ceux perdus par l'aménagement),

**Considérant** que, en termes de coût d'aménagement, le bilan financier de l'opération serait tendu, d'autant plus que la communauté de communes ne pourrait pas prétendre à beaucoup de subventions et que la commercialisation de la totalité de la zone risquerait en outre de prendre beaucoup de temps et de peser sur les finances de la communauté de communes,

**Considérant** que le projet photovoltaïque :

- ne nécessite pas un aménagement préalable par la communauté de communes : l'argent du premier établissement peut être réinjecté dans la réhabilitation de la zone actuelle
- permet de donner une vocation à un site de 7 ha en une seule fois.
- peut permettre une communication sur le thème du développement durable : l'énergie produite correspond à la consommation électrique annuelle de la ville de Sommières (8 000 MWh/an) et favorise l'utilisation de technologies françaises
- rapportera environ 3 000 € par an à la commune et 30 000 € par an à la communauté de communes en termes de taxes,

**Considérant** que :

- Urba Solar prend en charge l'étude faune/flore et fait son affaire des mesures compensatoires, sachant que la Dreal réfléchit à exonérer les projets photovoltaïques de mesures compensatoires
- Urba Solar est co-fondateur de l'association PV CYCLE France qui travaille à la gestion d'un système collectif de collecte et de recyclage des modules en fin de vie dédié au marché photovoltaïque français. Une clause peut utilement être insérée dans le bail emphytéotique pour régler la problématique du démantèlement de la centrale à l'issue des 30 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

### **Les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletin secret**

Résultats issus du dépouillement :

Pour : 17

Contre : 6

Abstention : 1

**Pierre MARTINEZ** précise que même si les terrains appartiennent à la CCPS, il est d'usage de solliciter l'avis de la commune concernée.

Cette Zone est très difficilement aménageable en raison de l'investissement, des contraintes liées à l'hydrologie et à l'environnement.

Urba Solar prend toutes les études à son compte (faune/flore) et ce projet ne nécessite aucun aménagement préalable.

Une partie des loyers versés par Urba Solar pourrait être réinjectée dans la réhabilitation de cette zone qui est devenue mixte (habitat et entreprises). Cela permettra également de donner une vocation unique à une zone de 7 hectares.

Toutefois, le SCOT demande des mesures compensatoires. A savoir, un terrain d'échange pour réimplanter –le cas échéant- une espèce rare animale ou végétale.

En termes de démantèlement, il ne sera pas assuré directement par Urba Solar, car si elle venait à faire faillite, le démantèlement ne se ferait pas. Elle verse donc une taxe à une association européenne de droit public, qui en fin du bail emphytéotique (30 ans) s'engage à démonter les panneaux.

Les échanges avec les urbanistes et l'architecte GARCIA-DIAZ confirment qu'une reprise d'urbanisation derrière la déchetterie n'est pas envisageable.

**Jean-Pierre BONDOR** informe qu'actuellement, la commune perçoit une subvention pour les voiries classées. Si comme annoncé les chemins sont déclassés, il y aura une perte financière qu'il faudra défalquer sur la compensation de 3000 €.

Il ajoute que dans le futur, le lycée nécessitera peut-être plus de terrain et que malheureusement ces 7 hectares seront bloqués pour 30 ans. D'autre part, certains ont peut-être des ambitions pour la commune en matière d'artisanat et il n'y aura plus de terrains disponibles pour cela.

**Sylvie ROYO** (conjointement avec Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI) informe qu'ils sont d'accord pour un vote à bulletin secret, mais elle tient à souligner, que là aussi, ils avaient déjà précisé que ce projet enlève toute possibilité d'extension dans les 30 ans à venir. Avec l'arrivée du lycée, la CCPS aurait pu envisager de céder les terrains à un prix bien plus élevé à un promoteur privé qui aurait pu y construire un lotissement haut de gamme, pour des habitants Sommiérois avec un pouvoir d'achat de bon niveau, qui auraient contribué à l'amélioration de la vie de la commune. Il n'y aura pas d'investissement immobilier de qualité si la vue se porte sur un champ de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, il est prévu de déclasser des chemins communaux, ce qui enlèvera bien évidemment toute possibilité de promenade dans la campagne dans ce quartier-là, qui a pourtant de belles perspectives en termes de développement.

**Pierre MARTINEZ** répond que la CCPS possède des terrains face à la déchetterie qui ont tellement peu été utilisés, qu'aujourd'hui pour les réutiliser, il faut lancer des études qui vont coûter 50 à 60 000 €. Si le diagnostic est bon, ce sont 4 hectares de terrain qui seront exclusivement à la disposition des entreprises. Sachant tout de même que depuis plusieurs années, la demande est assez faible.

#### **Observations et questions diverses :**

**Pierre MARTINEZ** rappelle que lors d'une réunion avec le cabinet GARCIA-DIAZ, les projets d'urbanisme de la commune et les inquiétudes concernant la loi ALUR avaient été évoqués. Il se dit très inquiet des conséquences de la loi Alur (dont les effets sont déjà visibles dans certains quartiers de la commune) sur notre cadre de vie et appelle de ses vœux une réflexion concertée des élus afin d'adopter une position commune.

**Suzanne HERISSON** fait remarquer que lors de la dernière réunion sur le PLU avec le cabinet GARCIA-DIAZ, il avait été annoncé que la charge de travail serait importante. Or à ce jour, aucune autre réunion n'a eu lieu. Elle demande où en est le PLU et ce que fait le groupe de travail.

**Patrick CAMPABAL** fait remarquer qu'à ce jour les élus de la commune n'ont aucune information sur l'implantation du lycée et le dévoiement de la RD22.

**Sandrine MROZOWSKI** rappelle qu'elle avait demandé un bilan de la fête votive 2017 et qu'elle ne l'a pas eu. Elle aimerait qu'une réunion concernant ce bilan et le programme de la fête 2018 soit organisée.

**Monsieur MAROTTE** précise que le programme 2018 est arrêté et qu'il peut effectivement être présenté à l'ensemble des élus lors d'une réunion.

**Christophe SCHERRER** rappelle qu'il avait demandé un budget détaillé de la fête 2017 et qu'il ne l'a pas eu.

**Monsieur MAROTTE** précise que ce budget est tout à fait transparent et communicable et il l'invite à se rapprocher du service comptabilité pour le consulter.

**Sandrine MROZOWSKI** fait remarquer qu'il est dommage que les élus ne soient pas consultés pour réfléchir au contenu du programme.

La séance est levée à 23h15

Le Maire,  
Guy MAROTTE

